

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres		
Afférents au C.M.	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	13

Date de la convocation
26 mars 2022

Date d'affichage
26 mars 2022

Objet de la délibération

Séance du 30 mars 2022

L'an deux mil vingt deux
et le trente mars

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT, Maire,

Présents : Mrs CHAMAYOU P., MIGNE J., ROCHER P., ARNAUD A., CHABIDON D.,
MICHEL A., Mmes VIDAL F., MARTEL D., BONCOMPAIN C., ROY S., BRUNETON
M. AURELLE V.

Absents : Mrs GARRABOS F., FOURY D.

Décision n° 2022-03 du 28 février 2022

N° 30032022008

**COMPTE-RENDU DE LA
DECISION N° 2022-03 PRISE PAR
LE MAIRE AU TITRE DE
L'ARTICLE L2122-22 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le marché de
travaux relatif à la réhabilitation d'une ferme en 2 logements situé à Chaspuzac
(43320) – 1 rue du Four, a été attribué pour un montant total de 344 854,98 euros
HT.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal décide :

☞ de prendre acte du compte-rendu de la décision n° 2022-03 du 28 février 2022
prise par le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales.

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 30 mars 2022
Pour extrait certifié conforme
LE MAIRE,
Michel JOUBERT

AR Prefecture

043-214300626-20220330-30032022008-DE
Reçu le 01/04/2022
Publié le 01/04/2022

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 1^{er} avril 2022

et publication ou notification
du 1^{er} avril 2022